



Délibération n° 2022 02 21 n°03 : FINANCES -
Budgétisation de la contribution définitive de la
commune aux charges du Syndicat
Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) –
Exercice 2022.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/02/2022
En exercice : 33	
Présents : 22	Affichage de la convocation : 15/02/2022
Pouvoirs : 10	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 22/02/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M BADOIL Roland Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à M Daniel MALOSSE M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Fatima FERNI absente excusée.	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 29 555, 70 €.
(pour mémoire, 30 556,80 €- année 2021)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**DÉCIDE
DIT QUE**

de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2022 soit à 29 555, 70 €
cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation
des charges territoriales " du budget communal 2022.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
26 FEV. 2022
et de la publication en mairie le

26 FEV. 2022



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com